

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU.

**Absents excusés** : Julie DELACOURT, Éric TAUZIN.

**Absent** : Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Corinne DAYDIE a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 06 mars 2023**
- **Délibération – Vote des taux d'imposition 2023**
- **Délibération – Approbation du Budget primitif – Budget principal**
- **Délibération – Approbation du Budget primitif – Réseau de chaleur**
- **Délibération – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)**
- **Délibération – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC 2023**
- **Délibérations – Demandes de subventions au Conseil départemental de la Gironde**
- **Délibération – Formation des élus**
- **Rapport Social Unique 2021**
- **Fête locale**
- **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 MARS 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023.

## **D2023-012 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire présente l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 notifié par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

| Taxes                        | Pour mémoire, bases de l'année 2022 | Bases notifiées | Taxes   |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------|---------|
| Taxe sur le foncier bâti     | 182 401 €                           | 198 200 €       | 35,42 % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 22 950 €                            | 24 500 €        | 76,24 % |
| Taxe d'habitation            | 22 033 €                            | 23 597 €        | 15,98 % |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif,

Compte tenu des bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales,

décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de 2022 pour l'année 2023, à savoir :

| Taxes                        | Pour mémoire, taux votés en 2022 | Bases d'imposition 2023 notifiées | Taux votés | Produits attendus 2023 |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------|------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti     | 35,42 %                          | 198 200 €                         | 35,42 %    | 70 202 €               |
| Taxe sur le foncier non bâti | 76,24 %                          | 24 500 €                          | 76,24 %    | 18 679 €               |
| Taxe d'habitation            | 15,98 %                          | 23 597 €                          | 15,98 %    | 3 771 €                |
|                              |                                  |                                   | Total      | 92 652 €               |

charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

***D2023-013 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2023***

Monsieur le Maire présente le budget unique 2023 et demande au Conseil municipal de se prononcer :

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 477 880,88 €    | 477 880,88 €    |
| <b>Section d'investissement</b>  | 464 854,21 €    | 464 854,21 €    |
| <b>Total</b>                     | 942 735,09 €    | 942 735,09 €    |

Le Conseil municipal, vu le projet de budget unique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget unique 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et autorise le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

***D2023-014 – DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2023 – RESEAU DE CHALEUR***

Monsieur le Maire présente le budget unique 2023 relatif au réseau de chaleur et demande au Conseil municipal de se prononcer :

|                                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 7 280,00 €      | 7 280,00 €      |
| <b>Section d'investissement</b>  | 0,00 €          | 0,00 €          |
| <b>Total</b>                     | 7 280,00 €      | 7 280,00 €      |

Le Conseil municipal, vu le projet de budget unique, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget unique 2023 relatif au réseau de chaleur au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

***D2023-015 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TELECOM)***

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant (montants plafonds) :

- Artère aérienne : 62,60 €/km
- Artère souterraine : 46,95 €/km
- Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
- Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 31,30 €/m<sup>2</sup>

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à :

- Artère aérienne : 62,60 €/km
- Artère souterraine : 46,95 €/km
- Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
- Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 31,30 €/m<sup>2</sup>

donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

***D2023-16 – FDAEC 2023 (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES)***

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. La réunion cantonale du 05 avril 2023, présidée par Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Daniel BARBE, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 402,00 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2023 des travaux d'isolation des logements n° 8 et n° 12 le Bourg suivant les devis de la SARL Laurent SCARABELLO (18 930,00 € HT € HT) et de la SARL LASSERRE (9 950,00 € HT) pour un montant total de 28 880 € HT soit 30 916,15 € TTC,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 11 402,00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,
- d'assurer le financement complémentaire soit 19 514,15 €.

***D2023-017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – RESTAURATION DES VITRAUX NORD DE L'ÉGLISE***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les vitraux de la façade Sud ont été restauré grâce au financement de généreux donateurs. Il émet le souhait que les vitraux de la façade Nord soit restaurés à leur tour. Il présente le devis de restauration de ces deux vitraux , il s'élève à la somme de 6 412,80 € soit 7 695,36 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de la société Vitraux DUPUY pour un montant de 6 412,80 € HT soit 7 695,36 € TTC ;

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du patrimoine non protégé,
- d'approuver le plan de financement suivant :

|  |   |            |
|--|---|------------|
| - Conseil départemental : 25 % et cds 1,25 | : | 1 683,00 € |
| - Autofinancement                          | : | 6 012,36 € |
| Total .....                                | : | 7 695,36 € |

***D2023-018 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations :
  - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

***RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021***

La synthèse du rapport social unique 2021 a été remis à chaque conseiller municipal pour prise de connaissance.

***FÊTE LOCALE***

Il est décidé de maintenir le feu d'artifice du samedi soir sous réserve des conditions d'annulation en cas d'arrêté préfectoral d'interdiction. Le fournisseur sera contacté.

***QUESTIONS DIVERSES***

- ***Pétition RD 226*** : le Maire informe le Conseil municipal que le courrier et la pétition pour la

remise en état de la RD 226 suite aux inondations de février 2021 ont été remis au Conseil départemental de la Gironde.

- **Désherbage place de l'église** : une réflexion s'engage sur le désherbage de la place.
- **Eglise Notre-Dame de Lorette à Saint Michel de Lapujade** : le Maire fait part du courrier de demande d'aide financière du Maire de Saint Michel de Lapujade pour la restauration de l'église Notre-Dame de Lorette. La Fondation du Patrimoine a apporté son soutien, ce projet ayant été lauréat de la Mission BERN pour le département de la Gironde. Le Conseil municipal ne souhaite pas accorder de subvention.
- **SIVU du Réolais** : par suite de la dissolution du SIVU du Réolais, la commune de Barie devrait récupérer 1 350 €.
- **Syndicat de transport de corps** : Brigitte LABAT indique que la participation 2023 sera de 1,40 € par habitant. Elle indique que le syndicat souhaite que 4 personnes par commune adhérente soient nommées en tant que porteur.
- **Garonne Aventure** : la manifestation prévue les 22 et 23 avril prochain a été annulée.
- Les Artistes de Barie organiseront une expo-vente lors de la manifestation « Cœur en Réolais » le dimanche 13 mai 2023 à Barie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Récapitulatif des délibérations :

| <i>N°</i> | <i>Objet</i>  | <i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i> | <i>Date visa Sous-Préfecture et publication</i> |
|-----------|---|--|---|
| D2023-012 | Vote des taux d'imposition 2023   | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |
| D2023-013 | Délibération approuvant le budget primitif 2023   | 12-04-2023                                     | 12-04-2023                                      |
| D2023-014 | Délibération approuvant le budget primitif 2023 – Réseau de chaleur   | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |
| D2023-015 | Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)   | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |
| D2023-016 | FDAEC 2023 (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes)  | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |
| D2023-017 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Restauration des vitraux Nord de l'église | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |
| D2023-018 | Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés  | 13-04-2023                                     | 13-04-2023                                      |

Le Maire,  
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,  
Corinne DAYDIE